

Votation cantonale

15 mai 2022

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 3 et 37 à 39 peuvent être actualisées.

Nous vous invitons donc à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20220515/>



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. +41 (0) 22 546 52 00

- **du lundi 25 avril 2022 jusqu'au vendredi 13 mai 2022**

- **le samedi 14 mai 2022 de 8h00 à 12h00**

- **le dimanche 15 mai 2022 de 10h00 à 12h00**

Votre enveloppe blanche doit contenir:

1 carte de vote

1 bulletin de vote

1 enveloppe de vote bleue au format C5

1 brochure explicative pour les objets fédéraux

la présente brochure explicative pour l'objet cantonal

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?

page 7

Recommandation de vote du Grand Conseil / Prises de position / Où et quand voter? / Adresses des locaux de vote.

dès page 23

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de la loi
- p. 14 Commentaire des autorités
- p. 19 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi 12974 a pour objectif de proposer une nouvelle organisation du cycle d'orientation (CO). La principale innovation réside dans la suppression, en 9^e et 10^e années, des 3 regroupements (R1-R2-R3) au profit de classes regroupant l'ensemble des élèves. En 11^e année, les élèves sont répartis en deux voies distinctes : une voie maturité, pour les préparer aux filières du degré secondaire II menant à la maturité professionnelle ou gymnasiale, et une voie certificat, pour les orienter vers les cursus menant aux certificats (Ecole de culture générale, Certificat fédéral de capacité).

La loi 12974 vise à conserver, lors de l'entrée des élèves au CO, une organisation proche de celle du degré primaire, avec des élèves répartis indistinctement dans les classes. Au cours des 9^e et 10^e années, les programmes sont les mêmes pour tous, avec des exigences différentes et progressivement plus importantes dans certaines disciplines selon le niveau de l'élève. A partir de la 11^e année, chaque élève est orienté vers les voies maturité ou certificat en fonction de ses choix et de ses résultats scolaires.

Texte de la loi

Loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (12974)

C 1 10

du 12 novembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP – C 1 10), est modifiée comme suit :

Art. 24, al. 3 (nouveau)

³ Le département peut déléguer certaines prestations de soutien et d'aménagements scolaires à des organismes publics ou privés.

Art. 25 (nouvelle teneur)

Afin de soutenir et d'encadrer les élèves en grandes difficultés d'apprentissage, le département délivre des prestations complémentaires d'enseignement et prend des mesures d'organisation adaptées à l'âge des élèves. Ce soutien et cet encadrement peuvent prendre la forme de différents dispositifs ou aménagements.

Art. 67 (nouvelle teneur)

¹ Le degré secondaire I (cycle d'orientation) dure 3 ans. Il comprend les 9^e, 10^e et 11^e années de la scolarité obligatoire.

² Des aménagements pour un parcours accéléré peuvent être prévus afin de raccourcir d'une année la durée du degré secondaire I pour les élèves répondant aux conditions fixées par voie réglementaire.

³ Les conditions permettant un parcours accéléré sont définies par voie réglementaire.

Art. 68, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les programmes d'études par année et, d'une façon générale, la planification et les détails de l'enseignement sont fixés par le département et conformément au plan d'études romand adopté par les cantons parties à la convention scolaire romande.

Art. 69 Structure et fonctionnement (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Tous les établissements du cycle d'orientation ont la même structure.

² En 9^e et 10^e années, les élèves sont répartis indistinctement dans les classes. Dans les disciplines déterminées par voie réglementaire, un niveau est attribué à chaque élève en fonction des notes annuelles obtenues l'année précédente.

³ A partir de la 11^e année, chaque élève est orienté vers les voies en fonction de ses choix, de ses niveaux dans les disciplines concernées et des résultats scolaires obtenus dans l'ensemble des disciplines.

⁴ La 11^e année comprend les 2 voies suivantes :

- a) une voie maturité, qui vise principalement la préparation aux filières du degré secondaire II menant à la maturité gymnasiale ou professionnelle;
- b) une voie certificat, qui vise principalement la préparation aux filières du degré secondaire II menant directement ou indirectement à un certificat.

Art. 70 Niveaux d'attentes et enseignements (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Au cours des 9^e et 10^e années, les niveaux d'attentes peuvent être différents dans certaines disciplines. Les disciplines qui peuvent faire l'objet d'un niveau différent sont fixées par voie réglementaire.

² En 11^e année, l'enseignement dispensé se répartit entre des disciplines communes aux 2 voies et des disciplines spécifiques à chacune d'entre elles.

Art. 71 (abrogé)

Art. 72 (nouvelle teneur)

¹ Les élèves promus du degré primaire sont répartis dans les classes mixtes de 9^e année. Dans les disciplines où des niveaux différenciés existent, ils se voient attribuer un niveau en fonction des résultats qu'ils ont obtenus dans ces disciplines en fin de 8^e année primaire.

² Les élèves non promus du degré primaire peuvent, en fonction de leur situation, être admis par dérogation au cycle d'orientation.

Art. 74, al. 2 (nouvelle teneur)

² L'évaluation est certificative à la fin de chacune des périodes de l'année scolaire.

Art. 76, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

¹ L'orientation des élèves est continue au cours des 3 années du cycle d'orientation. Elle est notamment assurée par une information scolaire et professionnelle adéquate dès la 9^e année, l'observation directe, les notes scolaires, les épreuves communes, les tests de raisonnement, ainsi que par des entretiens avec l'élève et ses parents.

² Une réorientation de l'élève d'un niveau à un autre ou d'une voie à une autre peut avoir lieu à la fin de chaque année ou au cours de celle-ci, aux conditions fixées par voie réglementaire.

³ A l'issue de chacune des périodes de l'année scolaire se tiennent des conseils d'orientation présidés par un membre de la direction de l'établissement et regroupant les maîtresses et maîtres qui enseignent aux élèves concernés et, en principe, également les membres de l'équipe médico-psycho-sociale qui les connaissent.

Art. 77 (nouvelle teneur)

¹ Les mesures de soutien pédagogique régulier et les passerelles organisées dans chaque établissement constituent des prestations complémentaires visant la réussite et le maintien de l'élève dans un niveau ou une voie.

² Des dispositifs ciblés de suivi pédagogique différencié (notamment relais ou tutorat individuel) sont organisés de manière temporaire, en collaboration avec l'équipe médico-psycho-sociale de l'établissement, pour les élèves en grandes difficultés qui ne parviennent pas à se maintenir dans les classes ordinaires, cela afin de les remobiliser et d'éviter une rupture scolaire.

³ Les ressources financières spécifiques attribuées aux établissements du cycle d'orientation pour l'organisation des dispositifs de soutien pédagogique et de passerelles sont clairement identifiées. Dans le respect des objectifs figurant à l'article 10, l'allocation de ces ressources par la direction générale tient compte de la situation sociale particulière des établissements.

Art. 80, al. 2, phrase introductive et lettres a et b (nouvelle teneur)

² Les normes d'admission pour l'année suivante sont définies par règlement, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) un élève promu peut demander à redoubler son année dans des niveaux plus exigeants ou dans une autre voie, à condition qu'il n'ait pas déjà redoublé une année au cycle d'orientation;
- b) un élève qui ne remplit pas les conditions de promotion en raison d'insuffisance dans des disciplines de niveaux élevés peut être admis, dans certaines limites, l'année suivante dans des niveaux inférieurs dont il remplit les normes d'admission ou en voie certificat;

Art. 81, al. 2 et 3 (nouvelle teneur), al. 4 à 6 (abrogés)

² Les élèves promus de la voie certificat ont accès directement aux filières du degré secondaire II conduisant :

- a) au certificat de culture générale ou du centre de formation professionnelle commerciale plein temps profil B (CFCi-B);
- b) aux certificats fédéraux de capacité, sous réserve de la réussite du concours d'entrée aux centres de formation professionnelle hors commerce et des places disponibles.

³ Les élèves promus de la voie maturité ont accès directement aux filières du degré secondaire II conduisant :

- a) à la maturité gymnasiale ou à la maturité professionnelle intégrée;
- b) au certificat de culture générale;
- c) au certificat du centre de formation professionnelle commerciale plein temps;
- d) aux certificats fédéraux de capacité, sous réserve de la réussite du concours d'entrée aux centres de formation professionnelle hors commerce et des places disponibles.

Art. 82 (nouvelle teneur)

¹ Aux conditions fixées par voie réglementaire et s'ils ne redoublent pas, les élèves non promus de la dernière année du cycle d'orientation de la voie certificat ont accès :

- a) au dispositif de transition du degré secondaire II conduisant au certificat de culture générale;
- b) au dispositif de transition du degré secondaire II conduisant aux filières professionnelles;
- c) aux attestations fédérales ou cantonales de formation professionnelle en 2 ans;
- d) aux certificats fédéraux de capacité, sous réserve de la réussite du concours d'entrée aux centres de formation professionnelle hors commerce et des places disponibles.

² Aux conditions fixées par le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016, et s'ils ne redoublent pas, les élèves non promus de la dernière année du cycle d'orientation de la voie maturité ont accès :

- a) aux filières du degré secondaire II conduisant au certificat de culture générale ou du centre de formation professionnelle commerciale plein temps;
- b) au dispositif de transition du degré secondaire II conduisant au certificat de culture générale;
- c) aux certificats fédéraux de capacité, sous réserve de la réussite du concours d'entrée aux centres de formation professionnelle hors commerce et des places disponibles.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?**



Le cycle d'orientation (CO) genevois actuel, organisé en 3 regroupements en 9^e année et 3 sections en 10^e et 11^e années, se fonde sur une sélection précoce des élèves.

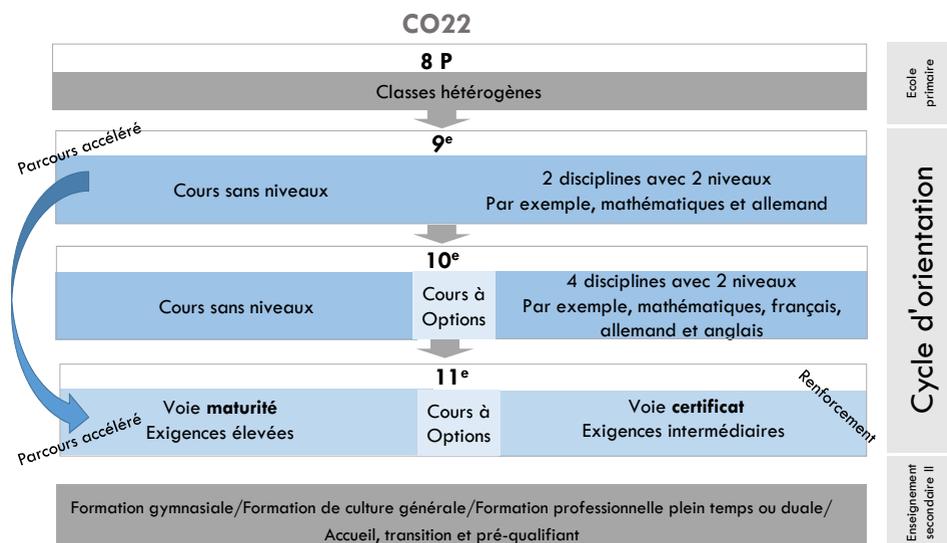
La modification de la structure du CO proposée par la loi 12974 s'inscrit dans le processus d'harmonisation scolaire romand, et plusieurs cantons (Valais, Neuchâtel et Jura) ont déjà mis en place des réformes similaires. Elle propose une nouvelle organisation pour répondre au mieux aux objectifs suivants :

- améliorer les compétences de tous les élèves;
- améliorer l'orientation en fin d'école obligatoire, en particulier vers la formation professionnelle duale;
- répondre aux besoins de chaque élève, qu'il ait des difficultés ou de la facilité.

En 9^e et 10^e années, il n'y aura plus de regroupements ou sections et les élèves seront dans des classes avec en moyenne 18 élèves, soit moins que l'effectif moyen par classe actuellement. Dans certaines disciplines, il est prévu deux niveaux d'exigences différents, déterminés selon les résultats scolaires de l'élève. En 9^e année, il s'agirait de l'allemand et des mathématiques et en 10^e année s'ajouteraient l'anglais et le français.

Pour la 11^e année, la loi 12974 prévoit une organisation en deux voies : une voie maturité, qui vise principalement la préparation aux filières du degré secondaire II menant à la maturité gymnasiale ou professionnelle, et une voie certificat, qui vise principalement celle menant au certificat de l'école de culture générale (ECG) ou au certificat fédéral de capacité (CFC), avec accès possible aux maturités professionnelles post-CFC et spécialisées post-ECG. L'orientation dans ces voies en 11^e année est déterminée par les notes obtenues en fin de 10^e année.

Une réorientation de l'élève d'un niveau à un autre ou d'une voie à une autre peut avoir lieu en cours ou en fin d'année.



L'orientation, mission première du CO, sera renforcée, notamment par l'augmentation pour tous les élèves de la dotation horaire hebdomadaire relative à l'information scolaire et professionnelle.

Un parcours accéléré permettra aux élèves ayant de très grandes facilités d'effectuer, selon certaines conditions, leur CO en 2 ans au lieu de 3.

Enfin, des dispositifs spécifiques permettront de répondre aux élèves en grandes difficultés scolaires ou comportementales.

Cette loi devrait entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

Pour la majorité du Grand Conseil, la loi 12974 modifiant la loi sur l'instruction publique permet de réformer la structure actuelle du CO qui ne répond pas, selon elle, aux objectifs fixés en 2011 pour lutter contre les inégalités, favoriser l'orientation ou améliorer les compétences des élèves en difficultés.

Elle estime que l'organisation proposée permettra de mieux répondre à la diversité des profils des élèves. Par exemple, les bonnes compétences en mathématiques seront valorisées, quelles que soient les aptitudes de l'élève en langues étrangères ou en français. Par ailleurs, en mettant en place une structure scolaire sans filières, elle considère que la loi 12974 aura un impact favorable sur le climat scolaire et le parcours des élèves, notamment en ne stigmatisant pas le petit nombre d'entre eux qui se trouvent actuellement dans le regroupement le moins exigeant et que l'organisation actuelle n'encourage ni à progresser, ni à s'engager dans les apprentissages.

En conclusion, la majorité du Grand Conseil estime que cette loi permet d'offrir plus de chances à tous les élèves grâce à une structure avec davantage de mixité et une sélection plus progressive. L'école genevoise pourrait ainsi atteindre ses objectifs d'améliorer la prise en charge des élèves les plus faibles et de mieux accompagner l'orientation progressive de tous les élèves vers des formations menant à une certification.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Pour une minorité du Grand Conseil, les défauts de l'organisation actuelle du CO doivent être corrigés, mais sans effectuer de réforme scolaire et sans supprimer les regroupements.

Principalement, elle estime que la loi 12974 aura un impact sur la qualité de l'enseignement et se fera au détriment des élèves les plus faibles, qui se trouveront dans des classes avec des effectifs plus élevés qu'actuellement et qui verront leur encadrement se détériorer.

En particulier, le personnel enseignant devra se former à la différenciation pédagogique, ce qui prend du temps, et modifier ses pratiques pour gérer des élèves de différents niveaux ainsi que la dynamique de classe.

Cette minorité doute ainsi que l'organisation en classes mixtes permette de tirer vers le haut les élèves qui ont le plus de difficultés et considère que cette réforme n'est pas encore aboutie.

Elle soutient encore que la réforme proposée ne valorise pas suffisamment l'orientation des élèves du CO vers les filières professionnelles.

Pour finir, cette minorité du Grand Conseil demande d'avoir une meilleure visibilité des coûts et estime que le canton de Genève ne se trouve pas dans une situation financière permettant cette réforme.

Point de vue du Conseil d'Etat

Pour le Conseil d'Etat, la situation actuelle au CO n'est pas satisfaisante et elle doit être changée. La nouvelle organisation proposée par la loi 12974 est le fruit d'un travail mené depuis 2019 en concertation avec l'ensemble des partenaires (autorités scolaires, directions d'établissement, associations de parents, associations professionnelles). Un groupe de travail réunissant un représentant de chaque parti politique représenté au Grand Conseil a également suivi les travaux. Cette réforme s'inscrit dans la tendance romande et internationale et s'appuie sur les recherches les plus récentes en éducation qui montrent qu'une organisation sans filières est profitable à tous les élèves, y compris à ceux qui ont plus de facilité. Elle vise un suivi individualisé des profils des élèves, afin de répondre à leurs besoins et de valoriser leurs compétences.

La loi 12974 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 12 novembre 2021 par 57 oui contre 31 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 15 mai 2022.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?**



Non à une réforme inaboutie, incohérente et inapplicable

Le cycle d'orientation constitue une période clé dans le parcours de formation des élèves. C'est en effet durant ces trois années qu'ils sont orientés vers leur avenir, soit en écoles, soit en apprentissage. Nous devons donc offrir à tous nos jeunes un enseignement et une prise en charge adaptés à leurs besoins.

Le cycle d'orientation se doit de sortir les élèves les plus fragiles de leur condition d'élève en échec. Or, la réforme préparée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse ne propose pas un accompagnement adapté aux besoins de chacun mais uniformise l'enseignement et la prise en charge à l'école.

La réforme ne tient pas compte des causes de l'échec de certains élèves, depuis des années, confrontés aux modalités d'enseignement de notre système actuel.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse souhaite continuer à les contraindre dans une école qui ne leur convient pas.

L'école ne reconnaît et ne valorise pas leurs compétences. Avec cette réforme, elle continuera à montrer du doigt leurs difficultés en remplaçant la « différenciation des classes » par une « différenciation dans les classes », sans réfléchir aux éléments fondamentaux nécessaires à la construction de leur autonomie future ni au développement de leur désir de se former.

Nous devons offrir à tous nos jeunes une prise en charge adaptée à leurs besoins. Nous devons les accompagner dans une orientation qui corresponde à leurs aspirations ainsi qu'à leurs compétences et qui leur permette de mettre en valeur pleinement leur potentiel. La réforme proposée veut, elle, gommer la gamme des couleurs au profit du gris. Cette réforme, non testée, avec une formation alibi des enseignants, sans visibilité sur les modalités d'évaluation ni d'organisation, ne va que renforcer les difficultés des plus fragiles.

Une réforme inaboutie et incohérente

Notre système de formation est trop précieux pour être modifié dans la précipitation. Or, la réforme CO22 a été élaborée :

- Sans analyse détaillée sur le fonctionnement de notre école
Aucune analyse des fondements de notre système scolaire n'a été menée pour permettre d'identifier ses faiblesses et éviter de reproduire les mêmes erreurs. L'étude de l'organisation du cycle d'orientation n'est certainement pas suffisante pour justifier une réforme de cette importance.

- Sans aucune expérience sur la mixité intégrée

La réforme CO22 envisage la mixité dans les classes, les bons élèves étant chargés de tirer tout le monde vers le haut. Paradoxalement, elle introduit une évaluation différenciée selon le niveau des élèves ainsi que des enseignements différenciés dans certaines disciplines au sein de la même classe (français, mathématiques, allemand et anglais). Plus paradoxalement encore, la réforme introduit une voie rapide en 2 ans qui verra les bons élèves sauter la 10^e année, perdre leurs copains de classe pour se retrouver avec d'autres camarades plus âgés qu'eux, avec la responsabilité de rattraper seuls le programme de l'année non accomplie. Il s'agit donc bien d'une école à trois vitesses, alors même que la réforme défend la mixité dans les classes !

- Sans réelle consultation

Une consultation large des enseignants sur le terrain n'a pas été menée. Les statistiques présentées étaient lacunaires et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse n'a pas daigné prendre langue avec les chercheurs de l'Université de Genève. Les représentants des entreprises formatrices ont en outre demandé à être consultés mais cela leur a été refusé.

- Sans avoir été testée

L'expérimentation de cette réforme serait menée dans tous les établissements dès la rentrée 2023, repoussée d'une année grâce à l'aboutissement du référendum contre la loi 12974. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse n'a pas estimé utile de mener un projet pilote qui aurait permis d'identifier les besoins, les écueils et les ajustements à réaliser avant un déploiement à grande échelle.

Une loi inapplicable

A l'heure actuelle, la moyenne des élèves par classe tourne autour de 19,5. Pour convaincre les enseignants de sa réforme, la conseillère d'Etat responsable du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse s'est engagée à réduire le nombre d'élèves à 18,3 par classe en moyenne. Avec la surcharge des bâtiments déjà connue (pavillons temporaires aux CO de la Florence, des Voirets et du Vuillonex), où allons-nous accueillir les 38 classes additionnelles que la réforme imposera ?

Le passage au cycle d'orientation est crucial dans le parcours des élèves et ne doit pas faire les frais d'un nouveau bricolage. La réforme CO22 laisse des questions aussi essentielles que celles de l'évaluation et des moyens

d'enseignement, sans réponse. Le projet de formation des enseignants à la mixité intégrée souffre en outre d'un manque total de crédibilité, avec un seul enseignant formé par discipline et par école.

Nous devons prendre le temps de mettre sur pied un modèle d'enseignement basé sur les savoirs pédagogiques actuels qui :

- permette à chaque élève de développer ses compétences, avec un enseignement adapté à ses besoins;
- en finisse avec la vision binaire des « bons » et des « mauvais » élèves, en valorisant les voies non gymnasiales;
- soit le fruit d'une vaste consultation avec les acteurs concernés et également avec les chercheurs de l'Université de Genève;
- mette en place des écoles-test avec des indicateurs de réussite objectifs à analyser avant un déploiement à grande échelle.

Seul un NON à la réforme proposée, qui va démanteler le cycle d'orientation au détriment de tous les élèves, permettra de construire ensuite une réforme concertée, aboutie, cohérente et applicable. Le comité référendaire vous invite à voter NON à la loi 12974 modifiant la loi sur l'instruction publique.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 15 mai 2022.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?

OUI

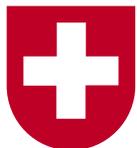
Prises de position

Pour les objets fédéraux

Objet 1 Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (**loi sur le cinéma**, LCin)?

Objet 2 Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (**loi sur la transplantation**)?

Objet 3 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen)?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (**loi sur le cinéma**, LCin)?

	1	2	3
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	OUI	OUI	OUI
Les Socialistes	OUI	OUI	NON
Les Verts	OUI	OUI	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC) - Le Centre	OUI	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	OUI	OUI
Ensemble à Gauche	OUI	OUI	NON
UDC	NON	---	NON
Comité référendaire No Frontex	---	---	NON
CCC Genève - Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	OUI	NON
CGAS	OUI	---	NON
CGAS - Protéger les salaires, pas les frontières	---	---	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	OUI	---	OUI
Collectif grève féministe - section Genève	---	---	NON
Contre une Suisse barricadée	---	---	NON
EAG: solidarité, DAL, Parti du Travail disent NON à Frontex	OUI	OUI	NON
Ensemble à Gauche: solidaritéS, DAL, Parti du Travail	OUI	OUI	NON
Fédération des Entreprises Romandes - Genève	OUI	---	OUI
Jeunes du Centre Genève	OUI	OUI	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	OUI	OUI
Jeunesse socialiste genevoise	OUI	OUI	NON
JEUNESSE SOLIDAIRE	OUI	OUI	NON
Jeunes Vert-e-x-s	OUI	OUI	NON
JEUNES VERT'LIBERAUX GENEVOIS	OUI	OUI	OUI
JUDC	NON	---	NON

Objet 2

Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (**loi sur la transplantation**)?

Objet 3

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen)?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (**loi sur le cinéma**, LCin)?

Objet 2

Acceptez-vous la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (**loi sur la transplantation**)?

Objet 3

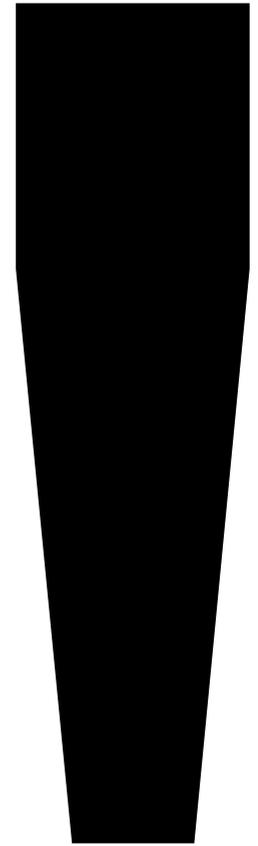
Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen)?

	1	2	3
Les sections communales du PS genevois	OUI	OUI	NON
Les Vert'libéraux	OUI	OUI	OUI
Mouvement Populaire des Familles (MPF)	---	---	NON
NON À FRONTEX · ENSEMBLE À GAUCHE - GENÈVE	OUI	OUI	NON
Non au prélèvement automatique des organes	---	NON	---
Parti du Travail - membre d'Ensemble à Gauche	OUI	OUI	NON
Perspective catholique	---	NON	---
PEV-Genève	OUI	NON	OUI
RÉSISTONS (EÀG)	OUI	OUI	NON
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	---	NON
solidaritéS	OUI	OUI	NON
Solidarité Tattes	---	---	NON
Stop exclusion Coordination contre l'exclusion et la xénophobie	---	---	NON
UNIA	OUI	---	NON
WWW.ENSEMBLEAGAUCHE-GE.CH	OUI	OUI	NON
www.verts-ge.ch	OUI	OUI	NON

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP)
(C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?



Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?

	1
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON
Les Socialistes	OUI
Les Verts	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC) - Le Centre	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI
Ensemble à Gauche	OUI
UDC	NON
Comité référendaire : «le Cycle d'orientation n'est pas un laboratoire d'expérimentation!»	NON
CCC Genève - Commission Contributive Citoyenne Genève	NON
CGAS	OUI
EAG: solidaritéS, DAL, Parti du Travail disent NON à Frontex	OUI
Ensemble à Gauche : solidaritéS, DAL, Parti du Travail	OUI
Jeunes du Centre Genève	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON
Jeunesse socialiste genevoise	OUI
JEUNESSE SOLIDAIRE	OUI
Jeunes Vert-e-x-s	OUI
JEUNES VERT'LIBERAUX GENEVOIS	NON
JUDC	NON
Les sections communales du PS genevois	OUI
Les Vert'libéraux	NON
Mouvement Populaire des Familles (MPF)	OUI
NON À FRONTEX · ENSEMBLE À GAUCHE - GENÈVE	OUI
Non à la réforme CO22!	NON



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOTATION CANTONALE

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10 – 12974), du 12 novembre 2021?

	1
OUI A L'EGALITE DES CHANCES AU CO	OUI
Parti du Travail - membre d'Ensemble à Gauche	OUI
PEV-Genève	NON
Pour un cycle qui oriente vraiment!	OUI
RÉSISTONS (EÀG)	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI
solidaritéS	OUI
UNIA	OUI
WWW.ENSEMBLEAGAUCHE-GE.CH	OUI
www.verts-ge.ch	OUI

Où et quand voter ?

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 14 mai 2022 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 12 mai 2022**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement au service des votations et élections (**rue des Mouettes 13**) jusqu'au **samedi 14 mai 2022 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 15 mai 2022 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel de vote complet. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84
21-06	Eaux-Vives-Fronthenex	Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8
21-16	Vieuses	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42
Communes		
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52
02	Anières	Salle communale, rue Centrale 66
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313

08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire, route de Corsier 20
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Salle Louis-Valencien, chemin du Bois-Des-Arts 56
41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisse de l'étranger	Rue des Mouettes 13

Nous vous rappelons que vous ne devez introduire qu'un seul bulletin de vote dans votre enveloppe de vote sous peine de nullité.

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch



POST TENERAS LUX

Bouclage: 16 mars 2022

Papier recyclé